



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOLVESTRE**

Conseil communautaire du 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Eric SALAT
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 18 septembre 2026

Délibération
C20260924_115

Projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize
et du Syndicat Rivières Salat Volp pour créer le Syndicat
rivières Salat Volp Arize (SSVA)

Etaient présents :

ANGER Olivier (*suppléant de MENER Emilie*), ARLET François, AUDOUBERT René, BABY Jacques, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BLANC Didier, BRUN Karine, CARON-JOURDA Yves, CAZAUX Jean-Michel, CHANABÉ-LAUTRE Jérôme, CLAUDIN Yoann, CONDIS Sylvette, DALLARD Jean-Michel, DEGA Eric (*suppléant de JORET Hélène*), DELCROIX Bernard, DELHOM Corinne, DELMAS Pierre, DELOR Carole, DORBES Jean-Luc, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GUILLEMIN Marie-Laure, HEBAL Sylvie, HÖ Bastien, ICARD Evelyne, JOANNY Jean, LAFFONT-PORTET Laurent, LAMARQUE Didier, LARROQUE Jean-Marc, LAZARETIE Françoise, LEMAISTRE Nadia, MAILHOL Béatrice, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, PETAUT-JEAN Sophie, PONS Odette, SALADO Anne-Marie, SALAT Éric, TERZI Alain, VAN HILLE Marc (*suppléant de MARECHAL DE CHARENTENAY Cécile*), VIEL Pierre, VILA Célia, WAWRZYNIAK Stéphane, VEZAT-BARONIA Maryse.

Etaient absents / excusés :

BAREILLES Aurélie, BAUDINIÈRE Julien, BOMBAL Bérangère, CAILLET Pierre, CAZARRÉ Max, CHALDUC Jean, DESTEFANIS Jean-Marc, FALC Maëlys, JANOTTO Christian, LEFEBVRE Patrick, MANFRIN Jean-Marc, MESBAH-LOURDE Pascale, TEMPESTA Marie-Caroline.

Pouvoirs :

CHALDUC Jean à BIENVENU Frédéric, FALC Maëlys à CONDIS Sylvette, JANOTTO Christian à MAILHOL Béatrice, LEFEBVRE Patrick à SALAT Eric, MESBAH-LOURDE Pascale à VEZAT-BARONIA Maryse.

Secrétaire de séance : NAYA Anne-Marie

Nombre de délégués titulaires : 60

Présents : 47

Pouvoirs : 5

Votants : 52

Absents/excusés : 13

OBJET : Projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize et du Syndicat Rivières Salat Volp pour créer le Syndicat rivières Salat Volp Arize (SSVA)

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 211-7 définissant la compétence GEMAPI ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.5212-27 relatif à la fusion entre des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 30 décembre 2014 portant sur la création du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arize (SMBVA) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), rendant le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) automatique et obligatoire aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2000 portant sur la création du Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) modifié notamment par arrêté interpréfectoral du 23 mars 2021 portant modification des statuts du syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) qui a pris la dénomination de syndicat rivières Salat Volp (SSV) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 20 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat Couserans Services Publics (SYCOSERP) et comprenant l'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre pour partie du territoire des communes de Gensac-sur-Garonne, Lahitère et Saint-Christaud ;

Vu la délibération du 24 juin 2026, reçue en préfecture le 1er juillet suivant, par laquelle le comité syndical du SSV a approuvé d'une part, la fusion de son syndicat avec le SMBVA afin de constituer un syndicat unique en application de l'article L.5212-27 du CGCT et, d'autre part, le projet des statuts du syndicat qui sera issu de cette fusion ;

Considérant l'avis favorable du préfet de l'Ariège au projet de fusion du Syndicat mixte du bassin versant de l'Arize (SMBVA) et du Syndicat Rivières Salat Volp (SSV) ;

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de périmètre du nouveau syndicat « Syndicat rivières Salat Volp Arize » ;
- D'approuver le projet de statuts afférent la fusion des deux syndicats et d'approuver les nouveaux statuts.

Fait à Carbonne, le 28 septembre 2026

La secrétaire de séance

Anne-Marie NAYA

52 Voix POUR
/ Voix CONTRE
/ ABSTENTION

Le Président

Eric SALAT Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Il peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 Toulouse Cedex 7 ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <https://citoyens.telerecours.fr> dans les mêmes conditions de délais.